

Interdiction de pêcher sur certains tronçons de cours d'eau de 1ere catégorie pour l'année 2017 et sur trois ans

Dans le cadre de la consultation du public, un retour a été reçu .

Les observations émises sont ci dessous :

« Je souhaite que mes remarques ci-dessous soient prises en compte dans l'avis qui sera rendu.

- je suis tout à fait favorable à la mise en place de ces réserves de pêches car c'est un dispositif indispensable à la protection des populations de poissons, notamment de la Truite commune (/Salmo trutta fario/) dont de nombreuses études montrent que les populations sont en chute libre en Creuse et plus largement partout en France.

- J'y suis également favorable car la protection des truites communes permettra sur ces cours d'eau de préserver une autre espèce qui lui est liée au niveau de son cycle de reproduction. Cette espèce patrimoniale est en "danger critique d'extinction" au niveau mondial (UICN 2012), encore présente sur certains cours d'eau de la Creuse, la Moule perlière (/Margaritifera margaritifera/) pour laquelle des politiques publiques sont engagées pour tenter de la sauver (Plan National d'Actions).

- J'y suis également favorable car deux de ces cours d'eau sont (ou vont être) labellisés "rivières sauvages", et je trouve qu'il est cohérent d'une part de mettre en avant via ce label la qualité du patrimoine d'un cours d'eau et d'autre part de protéger réellement ce patrimoine. »

Conclusion :

Ces observations formulées sont favorables à la mise en place des réserves de pêche.